



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 132 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2018

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Dans le cadre de l'examen des rapports financiers et états financiers vérifiés et des rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2018, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les 22 documents suivants :

- a) Le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2018 ;
- b) Seize rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les entités auditées pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ;
- c) Le rapport financier et les états financiers audités et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;
- d) Le troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de la stratégie Informatique et communications ;
- e) Le huitième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré ;
- f) Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ;



g) Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (version préliminaire).

2. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste détaillée de ces documents. Le Comité consultatif fera des observations et des recommandations sur certaines questions dans des rapports distincts.

3. Aux fins de son examen, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 4 octobre 2019. Pour faire le point sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif s'est également entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des renseignements complémentaires et lui ont fait parvenir des réponses écrites le 1^{er} novembre.

4. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont il continue d'apprécier l'utilité dans le cadre de ses propres travaux. Il apprécie également l'utilité du résumé concis qu'établit le Comité, dans lequel il souhaiterait trouver davantage d'informations à caractère transversal à l'avenir.

II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes

5. Comme les années précédentes, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve pour toutes les entités auditées. Le Comité consultatif relève que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont reçu une opinion sans réserve, assortie, toutefois, d'une observation (voir [A/73/5 \(Vol. II\)](#), chap. I et II, sect. B.3). Il a formulé ses observations à ce sujet dans son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/73/755](#), par. 20 à 29). **Le Comité consultatif se félicite de ce que toutes les entités auditées ont une nouvelle fois reçu une opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes.**

III. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

A. Observations générales

2. Situation financière des entités auditées

6. Comme indiqué dans le résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, sur les 17 entités auditées¹, 13 avaient terminé l'année avec un

¹ L'Organisation des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Centre du commerce international (CCI), le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Université des Nations Unies (UNU), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le

excédent et 4 accusaient un déficit (voir [A/74/202](#), par. 6 à 8 et tableau 1). Il a également constaté que neuf entités² affichaient un excédent plus élevé ou un déficit moindre, tandis que, pour les huit autres, les résultats financiers étaient moins favorables que l'année précédente.

7. Les ratios financiers et la gestion de la trésorerie et des placements des entités auditées sont analysés en détail par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports et dans le résumé concis (*ibid.*, par. 12 à 20), ainsi que dans les sections des rapports d'audit consacrées à ces questions. Le Comité a constaté que, au 31 décembre 2018, les 17 entités présentaient un actif supérieur au passif, ce qui témoignait d'une situation financière solide. Dans son résumé concis, il s'est surtout intéressé à quatre ratios : le ratio actif/passif (total de l'actif/total du passif), le ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants), le ratio de liquidité relative [(disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants] et le ratio de liquidité immédiate [(disponibilités + placements à court terme)/passifs courants]. Il a expliqué qu'un ratio supérieur à 1 signifiait que l'entité était en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

8. Le Comité a indiqué que, d'une manière générale, toutes les entités continuaient de présenter une situation financière solide ou, pour le moins, suffisamment solide. La plupart des entités affichaient des ratios de solvabilité³ et des ratios de liquidité⁴ confortablement élevés et, s'agissant des entités pour lesquelles ces ratios étaient proches de 1:1 ou étaient inférieurs, leur solvabilité n'était pas immédiatement menacée (*ibid.*, par. 17 et tableau 2). Concernant le budget ordinaire de l'Organisation, le Comité a constaté une faible liquidité en 2018 (*ibid.*, par. 18). Les ratios du budget ordinaire et des fonds connexes figurent dans le tableau II.3 du rapport du Comité des commissaires aux comptes [[A/74/5 \(Vol. I\)](#)]. Le Comité consultatif rappelle à ce sujet les observations et recommandations qu'il a formulées en réponse au rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (voir [A/73/809](#)) et la résolution de l'Assemblée générale portant sur la même question (voir résolution [73/307](#)). Il a demandé et obtenu les ratios mensuels pour le budget ordinaire, les opérations de maintien de la paix et le Mécanisme résiduel pour 2017-2019.

9. Le Comité consultatif prend note de la conclusion formulée par le Comité des commissaires aux comptes selon laquelle la situation financière des entités auditées demeurerait généralement solide au 31 décembre 2018, mais, concernant le budget ordinaire, la liquidité était faible en 2018.

10. Le Comité consultatif juge pertinente et très utile l'analyse financière des entités à laquelle procède le Comité des commissaires aux comptes et encourage celui-ci à continuer d'accompagner son analyse de données comparatives, dont l'évolution des ratios et la corrélation entre les ratios et la nature des activités d'une entité, dans les futurs rapports. En outre, le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire figurer dans les rapports financiers qu'il lui soumet des informations et des analyses sur les quatre ratios financiers mentionnés ci-dessus, comme il l'a fait dans des rapports antérieurs.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

² L'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le FENU, le PNUD, le PNUE, ONU-Habitat, le FNUAP, l'UNOPS, l'UNRWA et le Mécanisme résiduel.

³ Les ratios de solvabilité sont le ratio actif/passif et le ratio de liquidité générale.

⁴ Les ratios de liquidité sont le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate.

2. État de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes

11. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le taux global d'application des recommandations formulées lors des périodes précédentes était passé de 48 % en 2017 à 41 % en 2018 (voir [A/74/202](#), par. 189). L'état de l'application des recommandations dans toutes les entités auditées est exposé dans le résumé concis (ibid., tableau 8), les rapports d'audit dont chaque entité a fait l'objet et les rapports sur la question établis par le Secrétaire général ([A/74/323](#) et [A/74/323/Add.1](#)). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a reçu du Comité des commissaires aux comptes le tableau ci-après, qui donne la ventilation des recommandations qui ont été appliquées intégralement, par entité, en 2017 et 2018.

Recommandations appliquées en 2017 et en 2018

Entité	Nombre de recommandations antérieures, à la fin de la période financière		Recommandations appliquées intégralement pendant la période			
	2018	2017	2018	Pourcentage pour 2018	2017	Pourcentage pour 2017
Organisation des Nations Unies (Vol. I)	167	129	13	7,78	31	24,03
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	110	71	56	50,91	34	47,89
CCI	17	23	8	47,06	16	69,57
FENU	9	11	8	88,89	8	72,73
PNUD	49	42	17	34,69	25	59,52
PNUE	17	17	3	17,65	8	47,06
FNUAP	26	33	13	50,00	24	72,73
ONU-Habitat	20	23	4	20,00	13	56,52
UNICEF	66	47	34	51,52	17	36,17
UNITAR	10	13	8	80,00	9	69,23
HCR	67	45	35	52,24	23	51,11
Caisse des pensions	38	41	13	34,21	20	48,78
ONUDC	65	42	27	41,54	26	61,90
UNOPS	51	55	31	60,78	15	27,27
UNRWA	54	77	32	59,26 %	51	66,23 %
UNU	55	27	27	49,09 %	15	55,56 %
ONU-Femmes	16	25	6	37,50 %	21	84,00 %
Mécanisme résiduel	18	15	7	38,89 %	9	60,00 %

12. En ce qui concerne l'Organisation (Vol. I), le taux d'application a diminué, passant de 24 % en 2017 à 8 % en 2018. Il a sensiblement baissé dans certaines entités (PNUD, PNUE, FNUAP, ONU-Habitat, ONUDC, UNU, ONU-Femmes et Mécanisme résiduel), mais nettement augmenté dans d'autres (FENU, UNICEF, UNITAR et UNOPS).

13. Le Comité consultatif note avec préoccupation le recul du taux global d'application des recommandations par les entités auditées et rappelle que, dans sa résolution [73/268](#), l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de

veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes.

A. Autres questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

1. Gestion de la trésorerie et des placements

14. Le Comité des commissaires aux comptes indique que, au 31 décembre 2018, huit entités participaient au fonds de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'Organisation, dont le montant s'élevait à 7,38 milliards de dollars. Le Comité consultatif lui ayant demandé des précisions, le Comité lui a indiqué que cinq entités participaient au fonds de gestion centralisée administré par le PNUD, dont le solde total s'élevait à 7,75 milliards de dollars, ajoutant qu'un certain nombre d'entités n'avaient pas versé leurs liquidités à un fonds de gestion centralisée, notamment l'UNICEF (5,1 milliards de dollars), l'UNOPS (2,2 milliards) et le HCR (1,2 milliard). Il estime que, du point de vue de l'efficacité de la gestion de la trésorerie et des placements, la mise en commun des liquidités est le modèle le plus souhaitable, car elle permet de réduire le coût des opérations et, pour les entités participantes, d'obtenir des services spécialisés en gestion des placements (voir [A/74/202](#), par. 22 et 23, et tableau 3). **Le Comité consultatif réitère la recommandation qu'il a déjà faite et à laquelle l'Assemblée a souscrit dans sa résolution 73/268, à savoir que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, présente des solutions viables pour la mise en place d'un système centralisé de gestion de la trésorerie dans le système des Nations Unies. Il devra être rendu compte à l'Assemblée des mesures prises à cet égard lors de la partie principale de sa soixante-quinzième session (voir également [A/73/430](#), par. 18).**

15. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies (Vol. I) comporte plusieurs constatations et recommandations relatives aux services de la Trésorerie. Le Comité a notamment constaté que les procédures applicables à la gestion de la trésorerie et au traitement des paiements qui avaient été adoptées après la mise en service d'Umoja et les attributions du personnel concerné n'avaient été ni consignées ni approuvées officiellement ; qu'il n'existait pas de mécanisme permettant de prévoir les décaissements plus de deux jours à l'avance ; que la manière dont les décisions d'investissement étaient prises n'étaient pas consignées ; que la couverture des risques de change n'était répartie que sur trois banques, ce que le Comité a jugé insuffisant. En conséquence, il a recommandé que l'Administration : a) définisse expressément, consigne et approuve les procédures à suivre en matière de gestion de la trésorerie ainsi que la structure de la Trésorerie et les attributions du personnel de celle-ci ; b) améliore le système de prévision des flux de trésorerie ; c) décrive la manière dont étaient prises les décisions d'investissement et établisse des critères officiels de sélection des banques ; d) conclue des accords sur le modèle fourni par la International Swaps and Derivatives Association avec davantage de contreparties (voir [A/74/5 \(Vol. I\)](#), par. 153 à 224). L'Administration n'a pas accepté les deux dernières recommandations, estimant que les ressources et mécanismes existants étaient suffisants pour gérer correctement la trésorerie et les placements (voir [A/74/323](#), par. 66, 76 et 78). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la gestion de la trésorerie et compte qu'elles seront appliquées dans les plus brefs délais.**

2. Gestion des réserves

16. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que, dans son précédent rapport d'audit sur le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, il avait fait des observations sur le montant élevé des réserves opérationnelles (voir [A/73/5/Add.11](#), par. 13 à 16). Il a constaté que cette réserve avait continué de croître, s'élevant à 192,92 millions de dollars au 31 décembre 2018, alors que le montant minimum fixé par le Conseil d'administration du Bureau était de 21,7 millions de dollars. Il a rappelé que, selon l'article 22.02 a) du Règlement financier du Bureau, la réserve opérationnelle ne devait être utilisée que pour compenser l'insuffisance des produits, les fluctuations des flux de trésorerie, les fluctuations des dépenses relatives aux projets et d'autres situations imprévues. Or, il a observé que le Bureau avait en fait prélevé 8,8 millions de dollars sur sa réserve opérationnelle pour financer un projet de parc éolien au Mexique. Le Comité a recommandé que le Bureau constitue une réserve de croissance et d'innovation pour les projets de ce type et définisse une procédure détaillée pour son utilisation (voir [A/74/5/Add.11](#), par. 25 à 30). Le Bureau a souscrit à cette recommandation et indiqué que la constitution d'une telle réserve était en cours (voir [A/74/323/Add.1](#), par. 1056). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et réitère la recommandation que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 73/268, à savoir que le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et en consultation avec les autres membres du Conseil, facilite l'établissement de critères raisonnables concernant le niveau minimal et le niveau maximal de réserve pour les organismes du système des Nations Unies. Le Comité attend avec intérêt les informations qui seront communiquées à ce sujet dans les prochains états financiers (voir également [A/73/430](#), par. 16, et [A/72/537](#), par. 11).**

3. Fraude

17. Dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que l'Administration avait signalé 32 cas de fraude ou de présomption de fraude portant en tout sur un montant estimé à 2,9 millions de dollars, contre 51 cas et un montant estimé à 42,2 millions de dollars en 2017 (voir [A/74/5 \(Vol. I\)](#), par. 582, et tableau II.13). En ce qui concerne les risques de fraude propres à l'Organisation, le Comité a constaté qu'il n'existait pas de mécanisme de contrôle interne approprié concernant les dépenses d'assurance maladie, qui s'élevaient à 544,7 millions de dollars en 2018⁵, relevant des lacunes dans les données qui pouvaient avoir une incidence sur l'identification des participants et sur l'évaluation des dépenses médicales et des prestations à verser. Le Comité a noté que le signalement des cas de fraude et de présomption de fraude n'était pas traité de la même manière dans tous les accords conclus avec les tiers administrateurs, seul un accord comportant des obligations en ce sens. Il ne pouvait donc pas être certain que tous les cas de fraude ou de présomption de fraude avaient été signalés au Secrétariat. Il a recommandé en particulier que l'Administration : a) prenne d'urgence des mesures pour renforcer les procédures de contrôle interne concernant le traitement des demandes de remboursement au titre de l'assurance maladie et les versements correspondants, et b) établisse un mécanisme adéquat pour améliorer la coordination de façon à ce que tous les cas de fraude et de présomption de fraude soient signalés et à ce que toutes les informations les concernant soient consignées [recommandation déjà formulée dans le rapport [A/73/5 \(Vol. I\)](#)]. L'Administration a accepté ces recommandations et indiqué qu'elle s'employait

⁵ Voir [A/74/5 \(Vol. I\)](#), chapitre V, état des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

auprès des tiers administrateurs à faire en sorte que les cas de fraude ou de présomption de fraude soient signalés et qu'un mécanisme officiel de contrôle du recouvrement des montants indûment versés soit mis en place (voir [A/74/5/ \(Vol. I\)](#), par. 126 à 152).

18. En ce qui concerne la fraude dans les fonds et programmes des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes fait état dans son rapport sur le FNUAP de cinq cas de présomption de fraude portant sur un montant total de 3,2 millions de dollars (voir [A/74/5/Add.8](#), par. 96). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que ces cas s'étaient produits dans un bureau de pays et qu'il s'agissait d'allégations d'irrégularités commises par un fonctionnaire, un partenaire d'exécution et trois fournisseurs. Le Comité a recommandé des améliorations à apporter aux dispositifs de signalement des situations problématiques dans les bureaux de pays du FNUAP (ibid., par. 67 à 76). **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur la fraude, notamment en ce qui concerne le renforcement des procédures de contrôle interne relatives à l'assurance maladie, et souligne qu'il importe que ces recommandations soient appliquées dans les plus brefs délais et que les personnes concernées soient amenées à répondre de leurs actes lorsqu'il s'avère que les allégations étaient fondées.**

4. Achats

19. En ce qui concerne la gestion des achats, le Comité des commissaires aux comptes a examiné dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies (Vol. I) la question des dérogations à l'application des procédures formelles d'appel à la concurrence. Il a passé en revue 18 contrats et huit commandes passés suivant les dispositions de l'alinéa a) [i) à ix)] de la règle de gestion financière 105.16, dans lequel sont énoncés les cas où il peut être dérogé auxdites procédures. Il a relevé que, dans certains cas, les motifs de la dérogation n'avaient pas été consignés comme il se devait. En outre, en ce qui concerne la dérogation applicable aux biens ou services d'une valeur inférieure à 40 000 dollars (voir alinéa a) x) de la règle de gestion financière 105.16), il a constaté que 20 commandes sur 168 (12 %) dépassaient ce seuil. Il a recommandé que la Division des achats donne des directives aux fonctionnaires chargés des achats afin que tous interprètent convenablement et de la même manière les dispositions de l'alinéa a) de la règle de gestion financière 105.16, et que soient clairement indiquées dans la politique d'achats l'obligation pour ces fonctionnaires de justifier leur estimation de la valeur visée et celle d'obtenir au moins trois devis (voir [A/74/5 \(Vol. I\)](#), par. 319 à 332).

20. Pour ce qui est des activités d'achat menées dans d'autres entités, le Comité a indiqué dans son rapport sur ONU-Femmes qu'au 7 novembre 2018, 7 des 60 bureaux audités n'avaient pas publié leur plan d'achats. Il a donc recommandé qu'ONU Femmes mette en place un système qui lui permette d'analyser les difficultés empêchant les bureaux de pays de se conformer aux directives relatives à ces plans (voir [A/74/5/Add.12](#), par. 13 à 21).

21. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et souligne qu'il importe de veiller à ce que la fonction achats soit exécutée dans le strict respect des règles de gestion financière applicables.

5. Gestion des partenaires d'exécution

22. Le Comité des commissaires aux comptes a déjà exprimé sa préoccupation dans des rapports précédents quant à des anomalies dans la gestion des partenaires d'exécution (voir, par exemple, [A/73/209](#), par. 54 à 66). Pour la période considérée,

il a constaté qu'il y avait eu des retards importants dans les visites de suivi que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devait effectuer concernant les projets financés au moyen de fonds de financement communs de pays. Ces visites permettent d'évaluer les aspects qualitatifs des projets en vérifiant qu'ils sont exécutés conformément à leurs objectifs. Le Comité a également constaté des retards dans la présentation des états financiers définitifs, des descriptifs de projet définitifs et des audits de performance connexes, et a recommandé, entre autres, que le Bureau fasse des efforts soutenus pour améliorer les visites de suivi et les vérifications financières ponctuelles et pour résorber l'arriéré d'audits. Par ailleurs, il a formulé des recommandations au sujet de la gestion des transferts de fonds aux partenaires d'exécution dans ses rapports sur l'UNICEF et le PNUD (voir [A/74/5/Add.3](#), par. 72 à 119, et [A/74/5/Add.1](#), par. 106 à 112), et concernant le suivi et l'évaluation des projets dans son rapport sur l'ONUDC (voir [A/74/5/Add.10](#), par. 53 à 97). **Le Comité consultatif continue de partager la préoccupation du Comité des commissaires aux comptes en ce qui concerne la gestion des partenaires d'exécution et souligne une nouvelle fois que des efforts supplémentaires doivent être faits en vue d'un suivi et d'un contrôle adéquat des différentes entités (voir également [A/73/430](#), par. 25).**

6. Objectifs de développement durable

23. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné le rôle crucial que jouaient le Département des affaires économiques et sociales et les commissions régionales en tant qu'organes du Secrétariat chargés d'assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en appuyant le processus de développement engagé dans ce cadre, en facilitant l'établissement des indicateurs et en œuvrant en faveur de la disponibilité des moyens de mise en œuvre, du renforcement des capacités et du suivi et de l'examen aux niveaux mondial et régional ([A/74/5 \(Vol. I\)](#), par. 229). Il a recommandé, entre autres, que l'Administration redouble d'efforts dans le domaine de l'établissement des indicateurs, en assurant la disponibilité des données concernant les progrès accomplis à cet égard et en établissant des protocoles de collaboration entre différentes entités des Nations Unies et les États Membres afin d'obtenir des retours d'information sur les politiques financières y afférentes (ibid., par. 225 à 304). **Le Comité consultatif rappelle l'importance des objectifs du développement durable et souligne que, pour suivre et contrôler de manière satisfaisante les progrès accomplis dans leur réalisation, il faut consacrer à l'établissement d'indicateurs cohérents et au recueil de données statistiques détaillées des moyens et des dispositifs de coopération suffisants.**

7. Recours aux classes P-6 et P-7

24. Dans son rapport sur le PNUD ([A/74/5/Add.1](#)), le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le Programme entité avait établi ses propres politiques et procédures en matière de ressources humaines pour encadrer l'application du Statut et du Règlement du personnel. Il a expliqué que, dans le cadre d'une réforme du régime des engagements entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009, les classes P-6 et P-7 avaient été créées dans la catégorie des administrateurs, la rémunération de la classe P-6 correspondant à celle de la classe D-1, et celle de la classe P-7 à celle de la classe D-2. La création de ces classes visait à introduire une distinction entre les fonctions purement techniques (P-6 et P-7) et les fonctions de direction et de représentation (D-1 et D-2). Le Comité a cependant constaté que certain(e)s fonctionnaires du PNUD titulaires de postes de la classe P-6 ou P-7 assumaient des fonctions de direction ou de représentation, notamment de coordonnateur(trice) résident(e) ou de représentant(e) résident(e). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé par le Comité des commissaires aux comptes que les classes P-6 et P-7 ne figuraient pas dans les normes de classement des emplois suivies par les organisations appliquant le régime

commun. Ce dernier a recommandé que le PNUD révisé ses directives relatives au recours aux classes P-6 et P-7 et y précise dans quels cas ces classes pouvaient être utilisées.

25. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé par le Comité que, à la suite de la réforme du régime des engagements de juillet 2009, le PNUD avait cessé de recruter au titre de la série 200 et que les postes des classes L-6 et L-7 avaient été convertis en postes des classes P-6 et P-7. Il a en outre été informé que le PNUD comptait une quarantaine de fonctionnaires titulaires de postes de la classe P-6 ou P-7 en 2018.

26. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes. En outre, compte tenu des normes de classement des emplois suivies par les organisations appliquant le régime commun, il estime que le PNUD devrait envisager de supprimer progressivement les classes P-6 et P-7.

8. Recours à des consultants

27. Dans ses rapports précédents, le Comité des commissaires aux comptes a mis en lumière un certain nombre de problèmes concernant l'emploi de consultants dans les bureaux des Nations Unies dont il est question dans le volume I et dans diverses autres entités (voir, par exemple, [A/73/209](#), par. 73 à 83). Plus précisément, à propos des consultants engagés par le CCI, il a recommandé que le Centre choisisse ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte et évite de recourir à leurs services pour exécuter des tâches à caractère général. Dans son rapport pour 2018, le Comité a indiqué que, selon les directives applicables, le responsable du poste à pourvoir devait sélectionner et évaluer au moins trois candidats figurant dans le fichier de consultants présélectionnés. Or, il a constaté que 28 % des contrats de consultant accordés en 2018 l'avaient été après examen d'une seule candidature. Le Comité a de nouveau recommandé que le Centre engage ses consultants à l'issue d'une procédure de sélection ouverte et qu'il conserve des documents justificatifs en cas d'exception à la règle (voir [A/74/5 \(Vol. III\)](#), par. 21 à 25).

28. Le Comité a en outre relevé que les directives du Centre stipulaient que les consultants et les vacataires devaient être payés le montant minimum nécessaire pour obtenir les services requis, et que les fourchettes d'honoraires associées aux différents niveaux d'affectation étaient fixées dans une instruction administrative. Cependant, il s'est aperçu qu'en 2018, le CCI avait établi 70 contrats de consultant prévoyant une rémunération supérieure à celle associée au niveau du recrutement. Il a recommandé de nouveau que le Centre mette en place des contrôles internes adaptés afin d'éviter que ne soient établis des contrats prévoyant des honoraires supérieurs au montant maximal associé au niveau applicable (*ibid.*, par. 26 à 30).

29. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et recommande de nouveau à l'Assemblée générale qu'elle prie les entités des Nations Unies de surveiller comme il se doit l'application des politiques et des directives pertinentes, notamment s'agissant de la procédure de recrutement et de la gestion globale des employés non fonctionnaires, dont les consultants, et de veiller en permanence à la transparence des informations communiquées à ce sujet (voir [A/73/430](#), par. 27, et résolution [73/268](#) de l'Assemblée générale).

Annexe I

Rapports financiers, états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période financière terminée le 31 décembre 2018, et documents connexes examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapports du Comité des commissaires aux comptes

1. Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2018 ([A/74/202](#)) ;
2. Organisation des Nations Unies [[A/74/5 \(Vol. I\)](#)] ;
3. Centre du commerce international ([A/74/5 \(Vol. III\)](#) et Corr. 1) ;
4. Université des Nations Unies [[A/74/5 \(Vol. IV\)](#)] ;
5. Programme des Nations Unies pour le développement ([A/74/5/Add.1](#)) ;
6. Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/74/5/Add.2](#)) ;
7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/74/5/Add.3](#)) ;
8. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/74/5/Add.4](#)) ;
9. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([A/74/5/Add.5](#)) ;
10. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/74/5/Add.6](#))^a ;
11. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/74/5/Add.7](#)) ;
12. Fonds des Nations Unies pour la population ([A/74/5/Add.8](#)) ;
13. Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([A/74/5/Add.9](#)) ;
14. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/74/5/Add.10](#)) ;
15. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([A/74/5/Add.11](#)) ;
16. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([A/74/5/Add.12](#)) ;
17. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/74/5/Add.15](#)) ;
18. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/74/5/Add.16](#))^b ;
19. Troisième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de la stratégie Informatique et communications ([A/74/177](#))^b ;
20. Huitième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré ([A/74/153](#))^b ;

^a A fait l'objet d'une lettre datée du 4 octobre 2019, adressée au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

^b Fera l'objet de prochains rapports du Comité consultatif.

Rapports connexes

21. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ([A/74/323](#)) ;
 21. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ([A/74/323/Add.1](#)) ;
-